

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 559

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000\$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARE DE VAL-MORIN

ATTENDU QU'il a lieu de réaliser des travaux de construction pour améliorer le bon fonctionnement de la gare de Val-Morin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a construit une gare en bordure du parc linéaire le ou vers le 1^{er} avril 1996;

ATTENDU QUE les deux toilettes existantes à l'intérieur de la gare ne répondent pas à la demande en période de fort achalandage sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE depuis la construction de la gare, la Municipalité de Val-Morin loue et installe des toilettes chimiques à côté de la gare pour accommoder les usagers du parc linéaire durant la période estivale;

ATTENDU QUE cette dépense récurrente peut être remplacée par le financement d'une construction de deux toilettes extérieures permanentes avec un porche rattaché à la toiture de la gare et pouvant être utilisées durant la saison hivernale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 9 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil décrète, pour les fins du présent règlement, une dépense n'excédant pas la somme de 75 000 \$, pour construire un agrandissement à la gare de Val-Morin en bordure du parc linéaire Le P'tit Train du Nord. Que l'estimation détaillée du coût de ces travaux d'agrandissement préparée par le directeur général, monsieur Pierre Delage, est annexée au

présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à décréter une dépense n'excédant pas un montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2013

Serge St-Hilaire,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 janvier 2013
Adoption : 14 janvier 2013
Avis public : 14 janvier 2013
Tenue du registre : 24 janvier 2013

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 559

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000\$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARE DE VAL-MORIN

DESCRIPTION	COÛT
Fondation et excavation	9 528 \$ 15%
Éléments structuraux de l'agrandissement	15 880 \$ 25%
Aménagement des deux toilettes	25 408 \$ 40%
Raccordements électriques, aqueduc et égout	9 528 \$ 15%
Réaménagement du terrain	3 176 \$ 5%
COÛT DIRECT avant contingences et incidents	63 520 \$ 100%
Honoraires professionnels	3 176 \$
COÛT avant taxes	66 696 \$
TPS 5%	3 335 \$
TVQ 9.50%	6 653 \$
COÛT DE CONSTRUCTION	76 684 \$
COÛT NET DE CONSTRUCTION (sans la TPS)	73 349 \$
FRAIS DE FINANCEMENT 2%	1 650 \$
TOTAL DE L'EMPRUNT	74 999 \$
FINANCEMENT DE LA DÉPENSE DÉCRÉTÉE	75 000 \$

Préparé le 21 décembre 2012

Par:

Monsieur Pierre Delage, directeur général